

APPEL A PROJETS RECHERCHE DU GIRCI AURA 2023

THEME : RECHERCHE PARAMEDICALE et MAIEUTIQUE

Conformément aux missions qui lui sont dévolues, le GIRCI AURA réaffirme sa volonté de soutenir le développement de la recherche clinique, et d'encourager l'émergence de **projets de recherche portant sur les soins Paramédicaux et Maïeutiques** au sein des établissements de la région Auvergne Rhône-Alpes et lance la 5^{ème} édition de l'appel à projet GIRCI AURA pour 2023.

L'objectif est de permettre aux professionnels de ces deux thématiques d'évaluer et tester des nouvelles pratiques d'amélioration de la prise en charge et du confort du patient.

Une dotation de 100 000€ sera attribuée à cet appel à projets.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des modalités de candidature et les critères d'éligibilité à la soumission à cet appel d'offres GIRCI AURA.



1. Est-ce que je peux postuler à cet appel d'offres ?



Tout type de **recherche paramédicale et maïeutique** (études cliniques observationnelles, recherches interventionnelles ou recherche sur données...) est recevable.

Tout projet relatif à la qualité et la sécurité des soins, ainsi que l'amélioration continue des pratiques des soins paramédicaux ou maïeutiques via notamment l'élaboration et la validation de nouveaux référentiels de prise en charge est éligible à cet appel à projet.

Le projet ne peut être porté que par un personnel paramédical ou sage-femme.

Ainsi, cet appel d'offres est fait pour vous, si vous disposez de l'un des statuts suivants :

- Infirmiers,
- Aide soignants/ Auxiliaires de puériculture (sous réserve d'être co-porteur de projet avec un IDE),
- Masseurs-kinésithérapeutes,
- Pédicures-podologues,
- Ergothérapeutes,
- Psychomotriciens,
- Orthophonistes,
- Orthoptistes,
- Manipulateurs d'électroradiologie médicale,
- Techniciens de laboratoire médical,
- Audioprothésistes,
- Prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées,
- Diététiciens.
- Sages-femmes



Concernant la recherche paramédicale :

Pour les études RIPH1, si le porteur est un paramédical, il devra désigner un médecin ou une sage-femme ou un chirurgien-dentiste qualifié en tant qu'investigateur coordonnateur du projet et le paramédical deviendra coordonnateur scientifique du projet.

Ce dernier devra alors compléter la trame du CV d'Investigateur Coordonnateur.

2. Quels sont les critères d'éligibilités à cet appel d'offres ?

Les critères à respecter afin de pouvoir candidater :

- Projet interrégional avec **au moins deux établissements de l'interrégion** impliqués dans le projet ;
- Les résultats et la réalisation de l'étude doivent pouvoir être transposés à d'autres services ;
- Budget demandé limité à **50 000€**, le montant total du budget pouvant être supérieur en cas de co-financement déjà acquis ;
- Soutien méthodologique identifié et prise de contact avec le méthodologiste (visa d'un méthodologiste obligatoire) ;
- Projet **porté obligatoirement** par une catégorie professionnelle (listée ci-dessus ; l'objet de l'étude doit correspondre au périmètre des missions paramédicales ou maïeutiques) ;
- La recherche ne doit pas avoir pour objectif principal l'évaluation de l'efficacité d'un médicament. En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher des contacts cités en fin de document ;
- Durée du projet : 24 mois maximum.
- Visa du cadre du service, du Directeur des soins du Groupement et du Directeur Central des soins requis.

Cet appel d'offres n'a pas vocation à financer des évaluations des pratiques professionnelles infirmières et paramédicales ou maïeutiques.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui constitueraient un préliminaire à une étude de plus grande envergure tel que les appels à projets DGOS.



3. Comment construire le budget de mon projet ?

L'aide financière **en fonctionnement** accordée au projet est de **50 000 Euros maximum**.

Le budget du projet doit prévoir les frais liés à l'investigation, c'est à dire tout ce qui ne relève pas de la prise en charge habituelle du patient.

Sont éligibles au financement les dépenses :

- De frais de personnel non médical, titulaire ou contractuel au prorata du temps réellement consacré au projet
- Petit matériel paramédical pour les besoins du projet plafonnées à 800€ HT par matériel (sans amortissement)
- Dépenses hôtelières et générales (papeterie, publications, etc.)
- Frais de promotion (monitoring, assurance, vigilance, etc.)

4. De quoi est composé le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Dossier de candidature
- Grille budgétaire
- Engagement du méthodologiste
- CV du porteur paramédical
- CV de l'investigateur coordonnateur, en cas de RIPH1



5. Cet appel d'offres m'intéresse, comment faire pour préparer mon dossier de candidature ?

Pour tout dépôt de dossier, les candidats doivent contacter la DRCI de rattachement pour le montage du projet.



Un doute ? Une question ? N'hésitez pas à prendre contact avec les personnes citées en fin de document. **Nous sommes là pour vous accompagner !**



6. Mon dossier est prêt, quand et comment le déposer ?

Vous devez déposer votre dossier avant le 22 septembre 2023 – 12h00.

Votre dossier doit être envoyé par mail à votre Direction de la Recherche et de l'Innovation de rattachement :

Hospices Civils de Lyon	Fleur PETIT : fleur.petit@chu-lyon.fr Delphine TEPPE : delphine.teppe@chu-lyon.fr
CHU de Saint Etienne	Corinne FANGET : drci@chu-st-etienne.fr
CHU de Clermont Ferrand	Lise LACLAUTRE : llaclautre_perrier@chu-clermontferrand.fr Alexandra USCLADE : ausclade@chu-clermontferrand.fr drci@chu-clermontferrand.fr
CHU de Grenoble	AccueilRecherche@chu-grenoble.fr
Centre de Lutte Contre le Cancer CLB	Anne-Claire CADORÉ : anne-claire.cadore@lyon.unicancer.fr
Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin	Caroline JACQUET : caroline.jacquet@clermont.unicancer.fr Isabelle TINET : isabelle.tinet@clermont.unicancer.fr

7. En déposant mon dossier de candidature, à quoi est-ce que je m'engage ?

Le candidat s'engage :

- à rédiger le protocole du projet et les documents réglementaires dans un délai de 6 mois après l'obtention des résultats ;
- à conduire le projet sur l'ensemble de la durée du projet ;
- à réaliser son projet sous un délai de deux ans, dès l'obtention des autorisations réglementaires. Un rapport intermédiaire à 1 an sera demandé ;
- à rédiger un rapport scientifique et financier et/ou une publication en fin de projet.

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs de ses engagements, le GIRCI AURA sera en droit de revenir sur la décision d'attribution des fonds au projet.

8. MODALITE DE SELECTION

1. Pré-sélection des dossiers : **Fin décembre 2023**
2. Jury de sélection : **début février 2024**



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les référents du tableau ci-dessus.



Présentation synthétique des catégories de personnels pouvant se porter investigateur d'une étude :

Pour les essais cliniques de médicaments : médecin justifiant d'une expérience appropriée

Pour les RIPH :

	RIPH 1° catégorie	RIPH 2° catégorie	RIPH 3° catégorie
Cadre général	Médecin justifiant d'une expérience appropriée		Personne reconnue comme qualifiée par le CPP
Odontologie	Chirurgien-dentiste ou Médecin justifiant d'une expérience appropriée		
Maïeutique	Sage femme ou Médecin justifiant d'une expérience appropriée		
Soins infirmiers	Médecin justifiant d'une expérience appropriée	Médecin ou Infirmier	
Sciences du comportement humain	Conjointement avec l'investigateur une personne qualifiée		
Autres recherches avec risques et contraintes minimales	NA	Personne qualifiée	

Pour les IC (investigations cliniques au sens réglementation DM) :

- Médecin
- Odontologie: chirurgien-dentiste
- Maïeutique: sage-femme
- IC à risques **et contraintes minimales** dans domaine soins infirmiers: infirmier.ère
- IC **sans influence sur la prise en charge médicale** de la personne et à risques et contraintes minimales: personne qualifiée